

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 20/06/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110610-53324-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

ADOPTION D'UN CONTRAT EAU ET COMPLÉMENT À 2 CONTRATS EAU DÉJÀ ADOPTÉS

LE CONSEIL GENERAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu les délibérations du Conseil général des 28 mai 2010 et 24 septembre 2010 relatives au règlement des contrats eau ;

Vu les délibérations de la commune de Beynes du 25 mars 2011, du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase du 14 octobre 2009, du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la vallée de la Bièvre du 18 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission des contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat eau au Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase pour un montant total de subventions de 44 328 €.

Décide de compléter le contrat eau des collectivités suivantes et de leur attribuer, dans ce cadre, les subventions suivantes :

- à la commune de Beynes pour un montant total de subventions de 636 391 € ;

- au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre pour un montant total de subventions de 920 €.

Le détail de ces subventions, d'un montant total de 681 639 €, figure en annexes 1 à 3 de la présente délibération.

Rappelle que les subventions relatives aux travaux d'investissement peuvent faire l'objet d'un premier versement de 50% maximum après réalisation de 50% du projet subventionné, et le solde à l'achèvement sur présentation des justificatifs demandés.

Rappelle que les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € peuvent faire l'objet d'un premier versement d'une valeur maximale de 80% à la notification du contrat, le paiement du solde interviendra au vu de justificatifs financiers.

Rappelle que les subventions relatives aux études font l'objet d'un seul versement à l'issue de la prestation, sur remise des pièces justificatives habituelles et du rapport d'étude.

Autorise le Président du Conseil Général à signer ces contrats eau et tous documents se rapportant à leur exécution.

Les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants, pour l'investissement et sur le chapitre 65 article 65734 pour le fonctionnement.